



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 2 février 2021,

Nom commercial	MOVENTO
Numéro d'AMM	2110086
Substance(s) active(s)	Spirotétramat 100 g/L
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS division CropScience 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} mars au 30 avril 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur SPo et EPI	<p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</p> <p>Ou : EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170</p> <p>Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas <p>Si application avec tracteur avec cabine</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>(types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p>Dans le cadre d'une application avec lance (sous abri) :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation <p>Culture basse (< 50 cm)</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <p>Culture haute (> 50 cm)</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et la période de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
Protection des riverains et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">➤ l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;➤ l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none">- Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, de la 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, et de la 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone. Peut produire une réaction allergique.- Pour les usages sous abri, peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stades(s) d'application	Délai avant récolte
16953111 Tomate*Tr Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	Uniquement sur aubergine	0,75L/ha	2	BBCH 12-49	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 26 février 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation



Bruno Ferreira